République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 14 janvier 2019

Compte Rendu

Le lundi quatorze janvier deux mille dix neuf, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absents excusés : M Mme Catherine LAINÉ (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME)

Madame Géraldine MARTIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2019: 14/01-01 Approbation du procès verbal de la séance du 3 décembre 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Monsieur Daniel PRODHOMME fait part qu'il conviendrait de modifier page 8, son intervention au sujet de la TEOMI de la façon suivante : *« Monsieur Daniel PRODHOMME indique que certains usagers allaient être surpris notamment*

parmi ceux habitant des immeubles collectifs, car ils risquent de payer plus cher avec la TEOMI »

Madame Géraldine MARTIN fait part qu'il conviendrait de modifier la page 2, l'intervention de Monsieur DENIEUL au sujet des recettes fiscales de la façon suivante : *« Monsieur DENIEUL précise qu'elles sont en augmentation, et réparties à hauteur de 60% pour les entreprises et 40 % pour la population ».*

Madame Katell BEUCHER fait part qu'en raison de son indisponibilité, elle avait donné un pouvoir Madame Sandrine BOUCARD qui n'est pas mentionné dans le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 3 décembre 2018, en apportant les modifications présentées ci-dessus.

2. 2019: 14/01-02 Affaires scolaires/ Rythmes scolaires et horaires de l'école publique Jean de La Fontaine à la rentrée 2019-2020

Pour rappel le Conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 8 janvier 2018 pour le maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours à l'école publique, et ce pour une durée d'un an.

Cette décision avait été prise en attendant les résultats d'une étude ministérielle sur la pertinence des rythmes scolaires pour le bien être des enfants. Les familles avaient été averties du caractère temporaire de cette décision. Depuis, il a été acté que cette étude ne serait pas menée, empêchant ainsi de disposer d'une analyse objective pour effectuer un choix entre une semaine scolaire à 4 jours où 4.5 jours à partir de la rentrée 2019-2020.

La Commune a cependant initié une nouvelle réflexion partenariale auprès des services de l'Inspection Académique, pour une éventuelle modification des horaires et des rythmes scolaires de l'école publique à la rentrée 2019-2020.

Une enquête a été menée auprès des parents d'élèves à ce sujet:

- 44% sont favorables à la semaine de 4.5 jours
- 56% sont favorables à la semaine de 4 jours

Ainsi qu'auprès des enseignants de l'école Jean de La Fontaine, le résultat est le suivant :

- 3 favorables à la semaine de 4.5 jours
- 9 favorables à la semaine de 4 jours
- 1 sans avis

La Commission « vie scolaire » s'est réunie le 3 décembre 2018, préalablement à la séance du conseil, afin d'étudier la question. Elle a proposé au Conseil municipal de suivre l'avis majoritaire des familles, c'est à dire le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2019-2020, dans la mesure où en l'absence d'étude, la collectivité ne dispose pas d'éléments objectifs à faire valoir auprès des familles.

Les horaires proposés par la Commission « vie scolaire » sont les suivants :

- 8h45 à 12h00
- 13h45 à 16h30

Ces horaires privilégient le temps d'enseignement du matin et permettent également d'avoir un temps de midi supérieur à 1h30.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 décembre 2018, a suivi l'avis de la Commission « vie scolaire » concernant les horaires envisagés pour la rentrée 2019-2020, afin de les proposer au Conseil d'Ecole du 13 décembre 2018.

Ce dernier s'est prononcé pour le passage à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2019-2020, et a émis un avis favorable aux horaires proposés par la commune. Cette décision a été prise avec

- aucune voix pour le maintien du système actuel,
- 2 sans avis
- 19 voix pour les nouveaux horaires.

Le Conseil municipal doit se prononcer définitivement sur l'éventuelle modification des rythmes scolaires et des horaires de l'école Jean de La Fontaine pour la rentrée 2019-2020. Elle doit faire connaitre son choix au DASEN avant le 6 février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu l'avis du Conseil de l'Ecole Jean de La Fontaine en date du 13 décembre 2018
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Domloup,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **Décide** de passer l'école publique Jean de La Fontaine, à la **semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2019-2020**

- **Décide** que les horaires seront les suivants :
  - **Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16 h 30**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

3. 2019: 14/01-03 Finances /Exception au principe d'annualité budgétaire/ Mandatement des dépenses d'investissement entre le 1er Janvier 2019 et le vote du budget primitif /Budget commune

Afin de pouvoir engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, il convient d'inscrire les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2018	Quart des crédits-autorisation 2019	Besoin prévisionnel de crédits
Budget Principal	4 605 020€	1 151 255€	**1 151 255€**

Le besoin prévisionnel de crédits à ouvrir d'ici le vote du budget primitif 2019 est évalué à 1 151 255 **€,** réparti sur les opérations détaillées ci-après:

Chapitre/compte	Intitulé	Montant
Objet		
21	Immobilisations corporelles	20 000€
2183	Matériel informatique	15 000€
Remplacement du serveur		
2184	Mobilier	2 000€
2188	Autres	3 000€
23	Immobilisations en cours	1 131 255€
2313	Constructions	1 131 255€
Travaux Pôle enfance, Médiathèque		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**Accepte** cette proposition

-**Rappelle** que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus

-**Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

4. 2019: 14/01-04 Finances/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019/Opération éligible/Mise en accessibilité du complexe Albert Camus avec réhabilitation des vestiaires et sanitaires

La Dotation d'Equipement des Territoire ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus
- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La commune de Domloup rentre dans ce deuxième cas de figure

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, est également une aide financière de l'Etat.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la D.E.T.R. et à la D.S.I.L. est établie.

Le projet suivant pourrait être éligible :

- **Mise en accessibilité du complexe Albert Camus avec réhabilitation des vestiaires et des sanitaires**, au titre de la mise aux normes des « bâtiments publics ». Le taux maximum de subvention est de 30% pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants, avec un plancher de dépenses à 10 000 € HT et plafonné à 400 000 € HT.

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Préfecture avant le 15 janvier 2019 au plus tard.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'opération de « **mise en accessibilité du complexe Albert Camus avec réhabilitation des vestiaires et sanitaires** »

- **Sollicite pour cette opération** auprès de la Préfecture une subvention au titre de la **« Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » 2019** au taux de 30%, ainsi que de la **« Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019** au taux maximum

- **Accepte** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		**Aides publiques**		
MO	8 330	DETR (30%, plafonné à 400 000 € des dépenses HT)	14 870	30
Etudes complémentaires		DSIL	A déterminer	
Contrôle technique	2 100	-		
Contrôle SPS	2 100	**Autres**		
		Fonds de Concours CCPC (20%)	9 915	20
Travaux		**Autofinancement**		
Réhabilitation vestiaires et sanitaires	37 040	- fonds propres	24 785	50
		- emprunts		
TOTAL	**49 570**	**TOTAL**	**49 570**	100

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à cet objet.

5. 2019: 14/01-05 Finances/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019/Opération éligible/ Création d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier route de Noyal sur Vilaine

La Dotation d'Equipement des Territoire ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus
- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La commune de Domloup rentre dans ce deuxième cas de figure

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, est également une aide financière de l'Etat.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la D.E.T.R. et à la D.S.I.L. est établie.

Le projet suivant pourrait être éligible :

- **Création d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier route de Noyal sur Vilaine** au titre des « équipements de sécurité ». Le taux maximum de subvention est de 30% pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants, plafonné à 300 000 € de dépenses HT.

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Préfecture avant le 15 janvier 2019 au plus tard.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'opération **« création d'une piste cyclable avec un cheminement piétonnier route de Noyal sur Vilaine ».**

- **Sollicite pour cette opération** auprès de la Préfecture une subvention au titre de la **« Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » 2019** au taux de 30%, ainsi que de la **« Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019** au taux maximum

- **Accepte** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		**Aides publiques**		
ADAO (5%)	6 030	DETR (30%, plafonné à 300 000 € des dépenses HT)	45 680	30
Etudes complémentaires		DSIL	A déterminer	
-		**Autres**		
-		*Produit amendes de police à solliciter*	A déterminer	
-		Fonds de Concours CCPC (20%)	30 453	20
Travaux		**Autofinancement**		
estimation	146 236	- fonds propres	76 133	50
		- emprunts		
TOTAL	**152 266**	**TOTAL**	**152 266**	100

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à cet objet.

6. 2019: 14/01-06 Finances/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019/Opération éligible/Achat de mobilier scolaire en vue de la rentrée 2019-2020

La Dotation d'Equipement des Territoire ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus
- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La commune de Domloup rentre dans ce deuxième cas de figure

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, est également une aide financière de l'Etat.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la D.E.T.R. et à la D.S.I.L. est établie.

Le projet suivant pourrait être éligible :

- **L'achat de mobilier scolaire,** dans l'optique d'une éventuelle ouverture de classe à la rentrée 2019-2020, et ce au titre de « l'acquisition de premier équipement et matériel ». Le taux maximum

de subvention est de 25% pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants, plancher des dépenses 5 000 €.

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Préfecture avant le 15 janvier 2019 au plus tard.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'opération **« achat de mobilier scolaire en vue de la rentrée 2019-2020 ».**

- **Sollicite** pour cette opération auprès de la Préfecture une subvention au titre de la **« Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » 2019** au taux de 25 %, ainsi que de la **« Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019** au taux maximum.

- **Accepte** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		**Aides publiques**		
		DETR (25% plancher des dépenses à 5 000 € HT)	1330	25
Etudes complémentaires		DSIL	A déterminer	
-		-		
-		**Autres**		
-				
-		-		
Achat		**Autofinancement**		
Achat mobilier	5 322	- fonds propres	3 992	75
		- emprunts		
-		-		
TOTAL	**5 322**	**TOTAL**	**5 322**	100

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à cet objet.

7. 2019: 14/01-07 Finances/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019/Opération éligible/Acquisition de mobilier pour la cantine scolaire

La Dotation d'Equipement des Territoire ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus

- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La commune de Domloup rentre dans ce deuxième cas de figure

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, est également une aide financière de l'Etat.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la D.E.T.R. et à la D.S.I.L. est établie.

Le projet suivant pourrait être éligible :

- **L'acquisition de mobilier pour la cantine scolaire,** dans l'optique d'une éventuelle ouverture de classe à la rentrée 2019-2020, et ce au titre de « l'acquisition de premier équipement et matériel ». Le taux maximum de subvention est de 25% pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants, plancher des dépenses 5 000 €.

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Préfecture avant le 15 janvier 2019 au plus tard.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'opération **« acquisition de mobilier pour la cantine scolaire ».**

- **Sollicite** pour cette opération auprès de la Préfecture une subvention au titre de la **« Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » 2019** au taux de 25 %, ainsi que de la **« Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019** au taux maximum.

- **Accepte** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		**Aides publiques**		
		DETR (25% plancher des dépenses à 5 000 € HT)	1 261	25
Etudes complémentaires		DSIL	A déterminer	
-		-		
-		**Autres**		
-				
-		-		
Achat		**Autofinancement**		

Achat mobilier	5 047	- fonds propres	3 786	75
		- emprunts		
-		-		
TOTAL	**5 047**	**TOTAL**	**5 047**	100

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à cet objet.

8. 2019: 14/01-08 Finances/ Produit des amendes de police/Programme 2019/ Opération éligible

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre de contraventions à la police de la circulation dressés sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition. La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Les sommes allouées seront utilisées au financement de projets d'aménagement suivants :

- Aires d'arrêt de bus (sauf abribus)
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation de passages piétons, hors renouvellement
- Aménagement de sécurité sur voirie (radars pédagogiques)
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Il est proposé au Conseil de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour :

- La création d'une piste cyclable avec cheminement piétonnier Route de Noyal sur Vilaine sécurisant la circulation et l'accès à la ZAC du Tertre.

- Le coût des travaux est estimé à 146 236 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention du « produit des amendes de police » pour les projets suivants :

    - **création d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier route de Noyal sur Vilaine sécurisant la circulation et l'accès à la ZAC du Tertre (estimation 146 236 € HT)**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

9. 2019: 14/01-09 <u>RH/CDG35/Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel/Mise en concurrence des entreprises d'assurances</u>

Depuis 1986 le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine souscrit, pour le compte des collectivités du département une assurance des risques statutaires à adhésion facultative couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en cas de décès, accident ou maladie imputable au service, invalidité, maternité, incapacité de leurs agents.
Par délibération du 5 décembre 2016, la Commune de Domloup a décidé de souscrire au contrat groupe du Centre de Gestion 35 signé auprès de la CNP dans les conditions suivantes :

- *Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2019*
- *Garantie « tous risques » comprenant :*
    - *Maladie ordinaire (avec franchise)*
    - *Maladie longue durée et Longue maladie*
    - *Accident du travail et maladie professionnelle*
    - *Maternité/paternité*
    - *Décès*
- *Franchise de 20 jours en «Maladie Ordinaire » au taux de 5.05%*
- *Taux de remboursement : 100%*
- *Assiette de cotisation :*
    - *Traitement brut indiciaire et Nouvelle Bonification Indiciaire*

- *Agents concernés :*
    - *Agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL*

- *Agents relevant de l'IRCANTEC pour un taux de 1.10% de la masse salariale des agents IRCANTEC (franchise de 10 jours en maladie ordinaire)*

Le marché actuel conclu entre le CDG35 et la CNP Assurances, par l'intermédiaire de SOFAXIS arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Le CDG35 procède actuellement aux démarches nécessaires afin de proposer à nouveau un contrat groupe.

Les collectivités ont possibilité de mandater le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurance agrées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

La délibération à venir ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat, mais permettrait à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire au contrat groupe du CDG 35 si les conditions paraissent intéressantes pour notre collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Mandate** le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurance en vue d'une éventuelle souscription au contrat groupe à partir du 1er janvier 2020.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.